

REGLEMENT DU JEU "JEU CONCOURS SIA 2025"

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre dit le CNIPT (ci-après « la Société Organisatrice ») dont le siège social est situé 43-45 rue de Naples 75008 Paris, organise un jeu Facebook sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») du 5 février 2025 12:00 heure française jusqu'au 11 février 2025 23:59 heure française. L'opération est intitulée : « Jeu Concours SIA 2025 ». Cette opération est gérée par l'agence New Venise pour le compte du CNIPT.

Cette opération est accessible via la page :
<https://www.facebook.com/PotatoesForeverFR/>

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Le Jeu est gratuit sans obligation d'achat et sans engagement. Il est ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des salariés du CNIPT, des partenaires du CNIPT, des fournisseurs du CNIPT ainsi que des membres de leur famille, et résidant en France à l'exclusion des DOM et TOM.

La participation est strictement nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour et par personne physique (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse e-mail). Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'un compte Facebook valide. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse : <https://www.facebook.com/PotatoesForeverFR/>

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu.

Pour participer à celui-ci, les participants devront respecter les conditions suivantes :

Les participants devront :

- se connecter à son compte Facebook avec leur login et mot de passe, puis se rendre à l'adresse : <https://www.facebook.com/PotatoesForeverFR/>
- prendre connaissance du post publié à l'adresse : <https://www.facebook.com/PotatoesForeverFR/> le 5 février 2025 12:00 heure française.
- partager en commentaire de la publication (par écrit) la réponse à la question posée dans la publication.

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera organisé le 12 février 2025 pour désigner les 10 gagnants et 10 suppléants.

Les gagnants seront contactés par commentaire public sur le post Facebook du Jeu et invités à transmettre leurs coordonnées personnelles (nom, prénom et adresse email, pseudo Facebook, numéro de téléphone) par message privé, pour recevoir leur dotation selon le calendrier suivant :

- désignation des gagnants le 12 février 2025. Les coordonnées personnelles des gagnants devront être transmises avant le mardi 17 février 2025 à 23h59. Si le gagnant ne se manifeste pas avant cette date limite, la dotation sera remise au suppléant qui aura jusqu'au mercredi 19 février 2025 pour envoyer ses coordonnées. Cette date dépassée, les dotations non réclamées ne seront pas remises en jeu

Le CNIPT en sa qualité d'organisateur du Jeu, se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : DOTATION DU JEU

Présentation du lot :

**10 x 2 entrées plein tarif pour le « Salon de l'Agriculture 2025 »
valable une journée au choix.
Valeur commerciale unitaire indicative : 16€ TTC**

Caractéristiques techniques :

« Les pratiques commerciales mises en oeuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soit les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'article L.120-1. »

ARTICLE 5 : ACHÈMINEMENT DES LOTS

Pour recevoir son lot, le gagnant sera invité à transmettre ses coordonnées personnelles par message électronique privé. Il devra renseigner son nom, prénom, email, pseudo Facebook, ainsi que son numéro de téléphone, avant les dates précisées ci-dessus pour chaque jeu à l'article 3 : principes de jeu.

Le lot sera envoyé par email avant le 22 février 2025.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées indiquées par les participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par la Société Organisatrice et ne sera pas remise en jeu.

La dotation ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Les conditions générales du Fournisseur de la dotation sont applicables et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée relativement à la détention ou l'usage des dotations. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à

38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant aux organisateurs : New Venise – « Jeu Concours SIA 2025 », 103 37-41 rue Fernand Pelloutier 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 7 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu « Jeu Concours SIA 2025 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les plateformes sociales citées ci-dessus et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : New Venice – « Jeu Concours SIA 2025 » 37-41 rue Fernand Pelloutier 92100 Boulogne-Billancourt. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

à Boulogne-Billancourt,
le lundi 03 février 2025.